

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE (*collectivité ou établissement d'origine*) représenté par son (*Maire ou Président*), habilité à cette fin par délibération du (*organe délibérant*) en date du , affichée le et soumise au contrôle de légalité le , d'une part,

ET le (*organisme d'accueil*) représenté par (*exécutif*),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet

Le (*collectivité ou établissement d'origine*) met Mme ou M (*nom, prénom, grade*) à disposition de (*Organisme d'accueil*) en application de l'article L.5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales pour les agents exerçant en partie leurs fonctions dans le service transféré de plein droit.

ARTICLE 2- Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

M. est mis à disposition pour assurer (*indiquer la nature exacte des fonctions assurées*).

(*Le cas échéant*) La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3- Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2015 et sans limitation de durée.

ARTICLE 4- Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition M est affecté (*lieu de travail, situation géographique*). Il effectuera ... heures de travail par semaine en moyenne selon le planning suivant :

..... (*jours et heures de travail*)

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de

Le (*collectivité ou établissement d'origine*) gère la situation administrative de M

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le (*adapter selon la répartition des quotités de travail dans chaque collectivité et en fonction des nécessités du service*).

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le (*collectivité ou établissement d'origine*) verse à Mme ou M la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le (*organisme d'accueil*) ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

OU

Le (*organisme d'accueil*) verse à Mme ou M. un complément de rémunération pour (*indiquer la justification et les modalités*) ainsi que les remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération et frais

Le montant de la rémunération et frais assimilés (charges sociales, taxes, cotisations, assurances, frais médicaux, formation, missions) réglé par le (*collectivité ou établissement d'origine*) est remboursé par le (*organisme d'accueil*) au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement effectué par(*organisme d'accueil*) fait l'objet d'un versement provisionnel trimestriel (ou semestriel) dont le montant est fixé à 25 % (ou 50%) du coût annuel définitif de l'exercice antérieur, actualisé du montant des majorations de l'exercice, dès que celui-ci est connu.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le (*organisme d'accueil*) transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à(*collectivité ou établissement d'origine*). Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à (*collectivité ou établissement d'origine*) en vue de l'établissement de la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation (*si la mise à disposition est prononcée auprès d'une collectivité publique*).

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le (*collectivité ou établissement d'origine*) est saisi par le (*organisme d'accueil*) au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à, le

Pour le (*collectivité ou établissement d'origine*)
Le (Maire ou Président),

Pour le (*collectivité ou organisme d'accueil*)
Le (Maire ou Président),